



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

× **NÉO
TERRA**



Département
des Landes

PME Nouvelle-Aquitaine 2026 - Version 3 du 24/03/2026

ANNEXE_L_organisation_collective

Critère de sélection : « ADHESION A UNE ORGANISATION COLLECTIVE » Dans le cadre d'une activité de transformation ou commercialisation de produits agricoles en circuits court et de proximité

Adhésion à une organisation collective, association ou autre entité juridique comptant plus de 3 agriculteurs, non spécifique à un produit, dont l'objet est soit :

- la transformation et/ou la commercialisation en commun de produits agricoles en circuits-courts et de proximité ;
- l'application de dispositions communes en matière de transformation ou/et de commercialisation de produits agricoles en circuits-courts et de proximité.

Liste non exhaustive des organisations identifiées :

- AETV (Association des éleveurs des trois vallées)
- AFIPAR (Association pour la formation et l'information des paysans, des agriculteurs et des ruraux)
- AMAP (Association pour le maintien de l'agriculture paysanne)
- APFPB (Association des producteurs fermiers du pays basque – IDOKI)
- Arrapitz
- Bienvenue à la ferme
- Collectif fermier du Poitou
- Collectif inter structures fermières 64¹
- Magasins de producteurs
- Marchés de plein-vent (emplacement permanent)
- Plateforme de commercialisation numérique
- Union des producteurs fermiers (UPF) 64¹
- Stand permanent collectif dans des halles

Dans le cas d'une organisation collective non listée, veuillez contacter les services instructeurs de la Région (cf. Annexe 2 « Contacts » de l'appel à projets) pour connaître l'éligibilité de votre organisation à ce critère de sélection.

¹ En référence au département des Pyrénées Atlantiques